

ARRETE MUNICIPAL N° ARR_2026_231

**PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DU
CHEMIN RURAL DE SACJAS ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Le Maire de SAINT-BERTHEVIN,

VU le CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, notamment les articles L 2212-1 et suivants et L2122-22 ;

VU la délibération du 23 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées à l'article L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-27,

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération n°2026-070 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 relative au lancement de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Sacjas,

ARRETE

- **ARTICLE 1 :** Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural de Sacjas se déroulera du **02 novembre au 16 novembre 2026 inclus**, soit pendant une période de quinze jours consécutifs, à la mairie de Saint-Berthevin.
- **ARTICLE 2 :** Monsieur **DI DOMIZIO Serge**, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
- **ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Berthevin, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
 - le **lundi de 13h30 à 17h30**,
 - du **mardi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**, sauf le jeudi après-midi,
 - le **samedi de 9h à 12h00**.
- **ARTICLE 4 :** Le public pourra consigner ses observations :
 - soit directement sur le registre d'enquête déposé en mairie,
 - soit par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Berthevin, Place de l'Europe 53940 Saint-Berthevin,
 - soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@ville-saint-berthevin.fr.Les observations transmises par voie postale ou électronique seront annexées au registre d'enquête.
- **ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de Saint-Berthevin lors de permanences organisées :
 - **lundi 02 novembre 2026, de 15h30 à 17h30**,
 - **lundi 16 novembre 2026, de 15h30 à 17h30**.

- **ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier accompagné du registre d'enquête et de ses conclusions motivées.
- **ARTICLE 7 :** Au vu des résultats de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur le projet d'aliénation du chemin rural de Sacjas.
Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal déciderait de passer outre les observations du public ou les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être spécialement motivée.
- **ARTICLE 8 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que sur le site internet de la Ville de Saint-Berthevin au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
- **ARTICLE 9 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Mayenne ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à SAINT-BERTHEVIN

Le 24 septembre 2026

Le Maire,

Yannick BORDE



ACTES

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

3.2.1 Chemins ruraux

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Mayenne,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.